

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élagage aux abords du réseau BASSE TENSION dans la ville de Lumbres, réalisé par l'entreprise Littoral Espaces Verts – Agence Pays de Saint-Omer.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville de Lumbres du **Mercredi 17 Juillet 2024 au Vendredi 23 Août 2024**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h si nécessaire avec alternat par feux tricolores ou manuel, la circulation se fera en demi-chaussée.

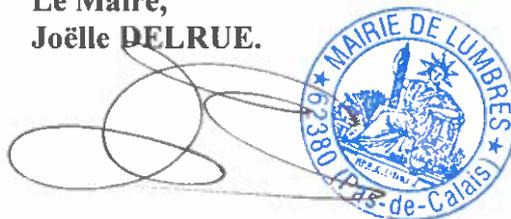
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Littoral Espaces Verts,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **11 JUIL. 2024**